

-----  
**Convocation du 22 Septembre 2025**

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 juillet 2025
- Avis sur le projet agrivoltaïque
- Subvention Fonds Vert
- Adhésion à la convention de participation prévoyance du centre de gestion 37
- Adhésion à la convention participation Santé CDG37-MNT
- Décision budgétaire modificative n°1
- Questions diverses

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-cinq à 18H00 heures, le conseil municipal de la commune de TOURNON-SAINT-PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de TOURNON-SAINT-PIERRE

**Présents :** Mme THIBAUT Nicole, M. HAQUETTE Stéphane, Mme BRAULT Marie-Françoise, Mme GADOIS-BRAULT Laëtitia, Mme FORTIN-BREMAUD Isabelle, M. MICHON Emmanuel, M. JARDIN Lilian, Mme MICHAUX Marie-Joëlle , M. VAN INGEN Freddy, M. CHAMPION Emmanuel, M. PENEVERE Jérôme

**Secrétaire de séance :** M. JARDIN Lilian

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

**I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 22 JUILLET 2025**

Le procès-verbal de la réunion du 22 Juillet 2025 est adopté à l'unanimité

Des rectifications sont néanmoins à apporter :

- L'entreprise CHARPENTE ROCHELAISE a été sollicitée à plusieurs reprises mais n'a pas été retenue.
- L'entreprise GATAULT a été sollicitée à plusieurs reprises mais n'a pas donné suite.

**II- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8-4) DÉLIBÉRATION 2025-026 AVIS SUR LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE**

Madame Le Maire rappelle que la société EOLFI développe sur la commune un projet agrivoltaïque. Cette société a tenu une permanence d'information le 21 et 22 janvier 2025.

Suite au dépôt du permis de construire du projet, la préfecture demande au conseil municipal de donner un avis.

Madame Le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur le projet agrivoltaïque.

A la majorité, le conseil municipal

**EMET** un avis défavorable pour le projet agrivoltaïque

POUR	0
CONTRE	8
ABSTENTION	3 Mme BRAULT, Mme GADOIS-BRAULT, Mr MICHON

### **III - SUBVENTIONS (7-5) DÉLIBÉRATION 2025-027 FONDS VERT**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que le Règlement Départemental de Sécurité Incendie s'impose aux communes. Le constat est que plusieurs bornes incendie de la commune sont invalidées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours 37 (SDIS 37). Dans ce cadre, il convient donc d'installer des bâches incendie afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, notamment à « La Bagonne ». Madame le Maire rappelle que le taux de la subvention pour la DETR ayant baissé de 60% à 20% , la collectivité peut obtenir 50% de subvention au titre du Fonds Vert. Cet investissement, contribuant à l'amélioration des dispositifs de défense contre les incendies en zone rurale, la collectivité est éligible au Fonds Vert.

Le plan de financement prévisionnel de l'investissement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Installation bâche incendie	3 108.90 € HT	FONDS VERT 50%	5 307.32 € HT
Terrassement	6 262.32 € HT		
Branchement eau	1 243.42 € HT		
		Commune	5 307.32 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 614.64 € HT</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>10 614.64 € HT</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** le projet,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

**AUTORISE** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FONDS VERT 2025.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **IV - DECISIONS BUDGETAIRES (7-1) DÉLIBÉRATION 2025-028 ADHESION A LA CONVENTION DE PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION 37**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 juin 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré,

## Décide

### Risques prévoyance

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.

Les garanties d'assurance prendront effet au 01 Janvier 2025.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
  - o *D'un montant forfaitaire par agent de : 15 € ,*
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **V - DECISIONS BUDGETAIRES (7-1) DÉLIBÉRATION 2025-029 ADHESION A LA CONVENTION PARTICIPATION SANTE CDG37- MNT**

Madame le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- MNT pour la santé

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 juin 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré,

## **Décide**

### **Risques santé**

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.

Les garanties d'assurance prendront effet au 01 Janvier 2026.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
  - o *D'un montant forfaitaire par agent de : 15€*

Le conseil municipal demande à Madame Le Maire de se renseigner sur la parité de cet avantage pour les agents qui ne prennent pas de contrat auprès de ce contrat collectif.

**AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **VI - DECISIONS BUDGETAIRES (7-1) DÉLIBÉRATION 2025-030 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin d'effectuer les derniers mandatements pour la signalétique .

Conformément à la législation en vigueur, Madame Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la décision modificative suivante, qui concerne des mouvements nouveaux, mais n'affecte pas l'équilibre du budget :

SENS	IMPUTAT.	LIBELLE	MONTANT
D	2188 Op 128	Signalétique	+ 195.00
D	21611 Op 122	Reliures registres	- 195.00

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,  
**ACCEPTE** la décision modificative telle que proposée.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **VII - QUESTIONS DIVERSES**

- 1- Compte rendu de la réunion du Comité Syndical Mixte d'Assainissement collectif des Deux Tournon  
Mr JARDIN ayant participé à la réunion avec le Syndicat Mixte d'Assainissement collectif des Deux Tournon informe le conseil municipal des études sur les réseaux d'assainissement seront effectués durant cette fin d'année.
- 2- Visite de la station d'épuration de Tournon Saint Pierre  
Le Syndicat Mixte d'Assainissement collectif des Deux Tournon propose la visite de la station d'épuration le samedi 11 octobre 2025 à Tournon Saint Pierre.
- 3- Foire aux Arbres  
Madame le Maire informe que la Foire aux arbres aura lieu le 23 Novembre 2025.
- 4- Repas des Aînés  
Le repas des aînés est prévu le 6 décembre 2025 avec un animateur .

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H50.**

## **RÉCAPITULATIF DE SÉANCE**

- 1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 22 JUILLET 2025
- 2- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8-4) DÉLIBÉRATION 2025-026 AVIS SUR LE PROJET AGRIVOLTAIQUE
- 3- SUBVENTIONS (7-5) DÉLIBÉRATION 2025-027 FONDS VERT
- 4- DECISIONS BUDGETAIRES (7-1) DÉLIBÉRATION 2025-028 ADHESION A LA CONVENTION DE PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION 37
- 5- DECISIONS BUDGETAIRES (7-1) DÉLIBÉRATION 2025-029 ADHESION A LA CONVENTION PARTICIPATION SANTE CDG37-MNT
- 6- DECISIONS BUDGETAIRES (7-1) DÉLIBÉRATION 2025-030 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
- 7- QUESTIONS DIVERSES

Le Maire, Nicole THIBAUT	Le secrétaire de séance,